



PROVILLE
Respirez

ARRETE N° 22.132
Portant interdiction de stationnement
sur le parking de la Mairie

Le Maire de la commune de PROVILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1
- Vu le règlement de la voirie départementale en date du 22 mars 1999
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la nécessité de laisser le parking situé derrière la mairie, libre pour l'installation du Camion Bleu le premier mardi de chaque mois,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toutes sortes sauf le « Camion Bleu » sera interdit le premier mardi de chaque mois sur le parking de la mairie Place de la République.

Article 2 : En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la police aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Général et le Commissaire de Police de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai.

Article 5 : Le présent arrêté n° 22.132 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Provaille, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le 04/04/2022, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 04/04/2022

Le Maire,

Guy COQUELLE



MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@provaille.fr



Place de la République
59267 Proville



www.proville.fr